

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU VINT-TROIS JUIN DEUX MIL VINGT ET UN

L'An deux mil vingt et un le vingt-trois Juin à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15/06/2021, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, à huis clos, sous la Présidence de Fabien BARREAU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : BARREAU Fabien - BABIN Sophie - BADILLER Marc - FERNANDES Anne-Sophie - HARDOUIN Jean-Pierre - SZYMAN Anaïs - MENEAU Jean-Claude - DENIS Adèle - LÉON Martine - NOBILEAU Jean - PARMENTIER Rodolphe - GUEST Iona - RIBEIRINHO Valérie - HURTEVENT Jean-Serge - DELÉPINE Fabienne - AUCHER Valérie - VANWATERLOO Damien.

Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT ABSENTS : RASPAUD Stéphane qui donne pouvoir à GUEST Iona et PASQUALIN Côme qui donne pouvoir à SZYMAN Anaïs.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DENIS Adèle

LE COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION DE CONSEIL DU 02 JUIN 2021 est approuvé.

L'ordre du jour est modifié (comme suit) après accord du Conseil ;

- I. BROYAGE BERNES ET FOSSÉS
- II. CESSION GARAGE (MA 152)
- III. REPRISE SERVICE CANTINE SCOLAIRE EN REGIE COMMUNALE
- IV. CANTINE SCOLAIRE - CHOIX ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE
- V. CANTINE SCOLAIRE – TARIFS 2021-2022
- VI. CANTINE SCOLAIRE – REGLEMENT INTÉRIEUR

I - BROYAGE / FAUCHAGE BERNES ET FOSSÉS

Monsieur Jean-Pierre HARDOUIN présente un devis de l'entreprise Agri-récoltes pour un complément de fauchage des bernes et fossés (assuré auparavant par l'agent muté à la CC-CVL et non remplacé à ce jour). Il convient donc de faire effectuer cette tâche par une entreprise.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 pour) par un vote à main levée ;

DÉCIDE de faire faucher les bernes et fossés par l'entreprise AGRIRECOLTES au prix de 255 € HT la demi-journée avec une estimation de 4 à 5 jours

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la commande correspondante.

N° 2021-063 Publiée le 25/06/2021 reçue en Préfecture le 25/06/2021

II - CESSION GARAGE AM 152

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2021-022 du 10/03/2021 concernant la vente du garage 2 Chemin de la prairie AM n°152 (59 m²) au prix de vente de 31 800 €. Il informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une offre ferme à 30 000 € et demande au Conseil Municipal son avis avant de l'accepter.

Le Conseil Municipal après délibération unanime par un vote à main levée (19 pour) ;

APPROUVE la vente du garage cadastré AM 152 au montant de 30 000 € à Monsieur MARAMBÉ d'Azay le Rideau,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette cession.

N° 2021-064 Publiée le 25/06/2021 reçue en Préfecture le 25/06/2021

III - REPRISE SERVICE CANTINE SCOLAIRE EN REGIE DIRECTE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle la reprise de la compétence cantine en régie directe évoquée en conseil le 05 Mai dernier.

Au nom du principe constitutionnel de libre administration, la Commune est libre de déterminer le mode de gestion de ses services publics et notamment celui de la Restauration Scolaire.

Pour garantir la continuité de ce service public, la Commune a choisi de privilégier le passage en régie directe.

Il est proposé au conseil municipal :

- de reprendre en régie le service public pour l'exploitation de la restauration scolaire, à compter du 1^{er} Septembre 2021. Cette régie sera reprise au sein du budget principal de la Commune de CHEILLÉ.

- s'agissant du personnel : de proposer aux deux salariés en CDI de l'association Cantine Scolaire, en vertu de l'article L.1224-3 du Code du Travail, un contrat de droit public à durée indéterminée (pour l'un) et l'augmentation du temps de travail pour l'agente titulaire (déjà en poste à temps non complet), en conformité avec la nature des contrats dont ils sont actuellement titulaires et avec modification du temps de travail (résultat du passage au rythme scolaire à 4 jours) ;

Les deux postes afférents seront créés à compter du 1^{er} Septembre 2021, lors du Conseil Municipal de juillet 2021.

Dans cette perspective, le Comité Technique du Centre de Gestion F.P.T. d'Indre et Loire, consulté le 10 Juin 2021, a émis un avis favorable.

- s'agissant des biens nécessaires à l'exploitation du restaurant scolaire, de les reprendre selon le principe de droit commun, à savoir :

- l'immeuble étant propriété de la Commune, il constitue donc un bien de retour et reste sans formalité particulière dans le patrimoine communal ;
- les biens acquis par l'Association, nécessaires à l'exploitation du restaurant scolaire constituent des biens de reprise et feront l'objet d'une évaluation contradictoire.

- s'agissant l'ensemble des contrats et conventions souscrits par l'association : de prévoir la substitution éventuelle, constatée par voie d'avenant, de la Commune à l'association et dont la continuité s'avèrerait indispensable dans le cadre de l'exploitation en régie directe de ce service ;

- s'agissant des tarifs nécessaires à l'exploitation du Restaurant Scolaire :

- de créer des tarifs ;

- d'autoriser le maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la reprise en régie ainsi qu'à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par un vote à main levée à l'unanimité (18 pour Adèle DENIS ne prenant pas part au vote) ;

DÉCIDE la reprise en régie directe du service de restauration scolaire,

ACCEPTE les conditions de reprise énumérées ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la reprise en régie ainsi qu'à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2021-065 Publiée le 25/06/2021 reçue en Préfecture le 25/06/2021

IV - CANTINE SCOLAIRE - CHOIX ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE

Madame Anaïs SZYMAN présente au Conseil Municipal les rapports et propositions pour une aide technique à la gestion de la restauration scolaire, demandés aux sociétés

RESTAUVVAL et API, comprenant :

- ⇒ Achats règlement fournisseurs, gestion matières premières
- ⇒ Elaboration menus
- ⇒ Mise en place et contrôle Plan Maitrise Sanitaire
- ⇒ Conseil et mise en place d'outils de respect cadre législatif, réglementaire et prépa culinaire
- ⇒ Formation personnels
- ⇒ Assurance (RC, intoxication alimentaire)
- ⇒ Animations

Considérant les offres,

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal après en délibération à la majorité (17 pour, 1 abstention, Adèle DENIS ne prenant pas part au vote)

RETIENT la proposition de RESTAUVVAL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

N° 2021-066 Publiée le 25/06/2021 reçue en Préfecture le 25/06/2021

V - CANTINE SCOLAIRE – TARIFS 2021-2022

Madame Anaïs SZYMAN rappelle la reprise du service de restauration scolaire par la Commune à compter du 1^{er} Septembre 2021.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 autorisant les Collectivités Territoriales à fixer leurs tarifs de restauration scolaire ;

Considérant la nécessité de mettre en place les tarifs de restauration scolaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par un vote à main levée à l'unanimité (18 pour, Adèle DENIS ne prenant pas part au vote) ;

VOTE les tarifs suivants :

Repas enfant : **3,50 €** et occasionnel : **5 €**

Repas Adulte : **6,50 €**

DIT que ce tarif entrera en vigueur à compter du 1^{er} Septembre 2021

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au compte budgétaire 7067

N° 2021-067 Publiée le 25/06/2021 reçue en Préfecture le 25/06/2021

VI - CANTINE SCOLAIRE – APPROBATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Considérant qu'il convient de mettre en place un règlement intérieur pour le service de la restauration scolaire - pause méridienne ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur du service de restauration scolaire - pause méridienne applicable aux usagers de l'École des Deux Bourgs de CHEILLÉ, à compter du 1^{er} Septembre 2021

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par un vote à main levée à l'unanimité (18 pour Adèle DENIS ne prenant pas part au vote) ;

ADOpte le règlement intérieur du service de restauration scolaire - pause méridienne applicable aux usagers de l'École des Deux Bourgs de CHEILLÉ (annexé à la présente),
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce règlement intérieur,

DIT que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.

Le Conseil Municipal, dans l'intérêt de la bonne marche du service proposé aux usagers, se réserve la possibilité de modifier ce règlement à tout moment par simple délibération.

N° 2021-068 Publiée le 25/06/2021 reçue en Préfecture le 25/06/2021
--

Prochaine réunion le **07 Juillet 2021**

Délibérations prises le 23/06/2021

2021-063	BROYAGE / FAUCHAGE BERNES ET FOSSÉS
2021-064	CESSION GARAGE AM 152
2021-065	REPRISE SERVICE CANTINE SCOLAIRE EN REGIE DIRECTE COMMUNALE
2021-066	CANTINE SCOLAIRE - CHOIX ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE
2021-067	CANTINE SCOLAIRE – TARIFS 2021-2022
2021-068	CANTINE SCOLAIRE – APPROBATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Signatures

BARREAU Fabien		PARMENTIER Rodolphe	
BABIN Sophie		GUEST Iona	
BADILLER Marc		RIBEIRINHO Valérie	
FERNANDES Anne-Sophie		RASPAUD Stéphane	Pouvoir à I. GUEST
HARDOUIN Jean-Pierre		PASQUALIN Côme	Pouvoir à A. SZYMAN
SZYMAN Anaïs		HURTEVENT Jean-Serge	
MENEAU Jean-Claude		DELÉPINE Fabienne	
DENIS Adèle		AUCHER Valérie	
LÉON Martine		VANWATERLOO Damien	
NOBILEAU Jean			